

Dépistage du cancer du sein : s'informer et décider

PRÉVENTION À partir de 50 ans, faites-vous dépister !

À Bordeaux, la MSA vous accompagne !

Dans le cadre d'«*Octobre rose*», du lundi 2 au 31 octobre, un stand d'information sur le dépistage organisé du cancer du sein, est installé dans le hall d'accueil de l'Agence MSA de Bordeaux au 13 rue Ferrère. N'hésitez pas à venir vous renseigner lors des permanences les matins des 2, 3, 4, 6, 9, 11, 20, 24 et 27 octobre.

Contacts et informations :

AGIDECA, Tél. 05 57 29 14 60 et www.agideca.fr
Plus d'informations : www.msa33.fr ou www.e-cancer.fr

Vous n'avez pas encore décidé de réaliser un dépistage du cancer du sein, demain répondez à l'invitation qui vous est faite ! «*Octobre rose*» est une nouvelle occasion pour la MSA de recommander à ses adhérentes de participer à ce dépistage, qui reste le principal moyen de lutter contre le cancer du sein.

Pourquoi entre 50 et 74 ans ?

C'est entre 50 et 74 ans que les femmes ont le plus de risque de développer un cancer du sein et que le dépistage est le plus efficace. Le dépistage organisé s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans, sans symptôme apparent ni facteur de risque particulier. Dans certains cas, votre médecin traitant ou votre gynécologue vous conseilleront d'autres modalités de surveillance, notamment si vous avez des antécédents familiaux de cancer du sein.

La mammographie : ce qu'il faut savoir

Une mammographie est une radiographie des seins. Dans le cadre du dépistage, elle permet notamment de détecter des cancers de petite taille, bien avant qu'ils ne soient palpables ou que des symptômes apparaissent.

La prise en charge

L'examen clinique et la mammographie sont pris en charge à 100 % par votre MSA sans avance de frais. Si des examens complémentaires vous sont proposés par votre radiologue,

ils sont pris en charge dans les conditions habituelles de remboursement.

Si vous avez encore un doute vous pouvez aussi échanger avec votre médecin traitant ou avec votre gynécologue.

5 ÉTAPES POUR LE DÉPISTAGE

1 - Le courrier d'invitation

Vous recevez, tous les 2 ans, une lettre d'invitation de l'AGIDECA vous expliquant la démarche à suivre.

2 - Le rendez-vous au centre de radiologie

Vous prenez alors rendez-vous avec un des radiologues agréés, que vous choisissez sur la liste transmise. Si vous avez déjà effectué une mammographie, n'oubliez pas de rapporter les anciens clichés réalisés. S'il s'agit d'une première mammographie, n'hésitez pas à poser vos questions au radiologue ou à votre médecin.

3 - La mammographie

Le radiologue réalise une mammographie comportant 2 radiographies par sein, ce qui ne dure que quelques minutes. Il examine également vos seins et vous donne immédiatement une première interprétation des résultats.

4 - Les résultats et la seconde lecture

• Si aucune anomalie n'a été décelée (plus de 93 % des cas)

Votre mammographie est systématiquement relue par un second radiologue. Cette seconde lecture est un gage de fiabilité. Dans un délai d'environ 2 semaines, vous recevez les résultats de la seconde lecture.

• Si une anomalie est identifiée (moins de 7 % des cas)

Le radiologue peut vous proposer des examens complémentaires ou une surveillance rapprochée.

Dans la plupart des cas, l'anomalie est bénigne. Les clichés des mammographies vous sont retournés par voie postale ou sont mis à votre disposition au cabinet de radiologie. Conservez-les pour votre prochain rendez-vous.

5 - La prochaine mammographie

Il est important de faire une mammographie tous les 2 ans. Dans l'intervalle, n'hésitez pas à consulter un médecin si vous remarquez des changements inhabituels au niveau de vos seins.

Gironde : une aide à l'achat d'un appareil auditif



En 2015, près de 630 000 audioprothèses ont été vendues à plus de 360 000 patients en France. Avec un marché représentant environ un milliard d'euros, le secteur de l'audioprothèse constitue une dépense de santé significative mais dont la prise en charge est relativement limitée. Fortes du constat du

coût moyen élevé de ces appareils (1 500 € par oreille), les Caisses d'Assurance Maladie de la Gironde (CPAM, MSA et RSI) ont mis en place une convention avec les audioprothésistes afin de permettre aux personnes dont les ressources sont limitées de bénéficier d'un tarif négocié et d'une aide à l'achat.

Une convention avec les audioprothésistes de Gironde

Conscientes du frein financier dans l'achat d'appareils auditifs qui est à l'origine de renoncement aux soins, les Caisses d'Assurance Maladie de la Gironde (CPAM, MSA et RSI) ont travaillé avec les représentants de la profession (UNSAF - Syndicat National des Audioprothésistes) dans le but de réduire le reste à charge des assurés sociaux et leur permettre de s'équiper. Ce travail a abouti à la conclusion d'une convention locale qui offre, sous conditions de ressources, la possibilité aux personnes en situation de difficultés financières de bénéficier : - d'un tarif négocié de la part des audioprothésistes signataires

(1 100 € par oreille),

- d'une aide financière de la part de leur organisme d'Assurance Maladie.

Une aide pour accompagner les besoins en santé des Girondins

Une grande partie des personnes devant être appareillées ne l'est pas actuellement, notamment pour des raisons financières. Or, la mise en place d'un appareillage auditif doit intervenir dès les premières gênes sous peine d'une perte d'audition irréversible avec de fortes conséquences sur la qualité de vie. Avec le vieillissement de la population, le phénomène risque de s'accroître. En tant qu'acteurs public de

santé, les Caisses d'Assurance Maladie de la Gironde ont pour mission d'accompagner les assurés, en particulier les plus fragiles, dans leurs besoins de santé. Améliorer le taux d'équipement des assurés girondins représente donc un réel enjeu en faveur de l'accès aux soins. Cette convention a pour objectif d'y contribuer.

En pratique

L'assuré complète et adresse à la MSA l'imprimé spécifique délivré sur demande par l'Accueil Social (la liste des audioprothésistes adhérent à la Convention sera jointe au dossier). Puis c'est le Comité d'Action Sociale de la MSA Gironde qui délivrera la décision d'attribution de cette aide à l'assuré.